

BURKINA FASO

Unité-Progress -Justice

DECRET N°2020- 0668 /PM/MDNAC/MATDC/
MSECU/MS/MTMUSR/MCIA/MAEC/MIABE
portant réouverture des frontières aériennes.

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU la loi n°22-97/II/AN du 21 octobre 1997 portant liberté de réunion et de manifestation sur la voie publique ;
- VU le décret n°2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

DECRETE

Article 1 : Pour compter du 1^{er} août 2020 à zéro (00) heure, les aéroports de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso sont ouverts aux vols commerciaux.

Article 2 : Au sens du présent décret et des textes d'applications, on entend par :

- ***auto-confinement*** : c'est le confinement à domicile par soi-même ;
- ***confinement*** : la restriction des activités et/ou de la mise à l'écart des personnes suspectes qui ne sont pas malades ou des bagages, conteneurs, moyens de transport ou marchandises suspects, de façon à prévenir la propagation éventuelle de l'infection ou de la contamination ;

- **isolement** : la mise à l'écart de malades ou personnes contaminées ou de bagages, conteneurs, moyens de transport, marchandises ou colis postaux affectés de façon à prévenir la propagation de l'infection ou de la contamination ;
- **PCR "Polymerase Chain Reaction"** : réaction de polymérisation en chaîne désignant une technique d'amplification enzymatique qui permet à partir d'un fragment d'ADN, d'obtenir un grand nombre de copies identiques de ce même fragment ;
- **point d'entrée** : un point de passage pour l'entrée ou la sortie internationale des voyageurs, bagages, cargaisons, conteneurs, moyens de transport, marchandises et colis postaux ainsi que des organismes et secteurs leur apportant des services à l'entrée ou à la sortie ;
- **voyageur** : une personne physique qui effectue un voyage international.

Article 3 : Tout voyageur se présentant à un point d'entrée, doit être muni d'un test PCR négatif à la COVID-19 datant d'au plus cinq (5) jours.

Un arrêté interministériel du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale, du Ministre de la Sécurité, du Ministre de la Santé, du Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité Routière, du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et du Ministre de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur précise les procédures et mesures applicables aux voyageurs entrant ou en transit au Burkina Faso.

Article 4 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°2020-0323/PM/MDNAC/MATDC/MSECU/MS/MTMUSR/MCIA du 30 avril 2020 portant restrictions de libertés au titre des mesures de lutte contre la pandémie du COVID-19.

Article 5: Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale, le Ministre de la Sécurité, le Ministre de la Santé, le Ministre des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière, le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.



Ouagadougou, le 29 juillet 2020

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants

Moumouna Chériff SY

Le Ministre de la Sécurité

Ousséni COMPAORÉ

Le Ministre des Transports, de la mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière

Vincent Timbindi DABILGOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Alpha BARRY

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale

Siméon SAWADO

Le Ministre de la Santé

Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

Harouna KABORE

Le Ministre de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur

Paul Robert TIENDREBEOGO